

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 avril 2022

n° 048-22

Objet : *RS - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section G n° 142 à La Ravoire dans le cadre de la requalification de la RD 1006*

- date de convocation le 01 avril 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, Université, Amphithéâtre 19000, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Michel Camoz - de Luc Berthoud à Daniel Rochaix - de Stéphane Bochet à Jean-Marc Léoutre - de Vincent Boulnois à Jean-Marc Léoutre - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Michel Dyen à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Jean-Pierre Fressoz - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Serge Tichkiewitch - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Dominique Pommat à Corine Wolff - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

• conseillers excusés : 9

Jean-Benoît Cerino - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 07 avril 2022

délibération n° 048-22

objet **RS - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section G n° 142 à La Ravoire dans le cadre de la requalification de la RD 1006**

Philippe Gamen en l'absence de Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la requalification de la RD 1006 a pour objectif de fluidifier le trafic aux heures de pointe sur cet axe reliant le secteur sud de l'agglomération chambérienne à la voie rapide urbaine.

Les travaux qui vont être lancés nécessitent l'acquisition de parties de parcelles le long de cet axe. Un certain nombre de parcelles sont la propriété du Département. D'autres parcelles ont déjà été acquises par Grand Chambéry.

La parcelle cadastrée section G n° 142, située au 226 RD 1006 à La Ravoire, appartenant à Jeanne Terreaux est impactée pour partie par les travaux et en particulier sur une partie de l'assiette de l'emplacement réservé n° lar32.

Il convient donc d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section G n° 142 pour partie (cf plan joint), soit une superficie totale d'environ 147 m². La superficie précise sera définie après bornage du terrain.

Conformément aux acquisitions déjà réalisées par Grand Chambéry, il est proposé un prix de 60 €/m², soit un montant d'environ 8 820 €.

Compte tenu de la procédure d'expropriation en cours et de l'article R.322-5 du code de l'expropriation, une indemnité de remploi s'ajoute à ce prix prévisionnel. Cette indemnité représente un pourcentage du montant d'acquisition et sera de l'ordre de 1 573 €, s'ajoutant aux 8 820 € d'acquisition (montant estimatif). Elle sera recalculée de manière précise en fonction des m² définitifs définis par le bornage.

Il est également convenu que Grand Chambéry fera réaménager à ses frais une clôture grillagée, replantera deux arbres et rétablira la voirie d'accès au reste de la propriété de Jeanne Terreaux en aménageant un chemin en gravier d'une largeur de quatre mètres, tel qu'il existe à ce jour.

A l'issue des travaux, les terrains acquis par Grand Chambéry et devant intégrer le domaine public routier départemental seront cédés à l'euro symbolique au Département.

Les frais de division foncière et l'ensemble des droits, taxes et honoraires générés par l'acte authentique seront à la charge de Grand Chambéry.

La présente acquisition est exonérée de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'acquisition et la cession des biens immeubles comprises entre 10 000 € HT et 500 000 € HT,

Vu la promesse de vente signée par Jeanne Terreaux, propriétaire de la parcelle cadastrée section G n° 142 en date du 4 janvier 2022,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée section G n° 142 pour une superficie totale d'environ 147 m², située sur la commune de La Ravoire, au prix de 60 euros/m². La superficie exacte acquise sera déterminée par bornage établi par un géomètre-expert et sera à la charge de Grand Chambéry. Les frais de division foncière et d'acte seront également à la charge de Grand Chambéry,

Article 2 : approuve le versement en complément de ce prix d'une indemnité de remploi s'élevant à 1 573 € sur la base de 147 m² à acquérir. Cette indemnité sera ajustée en fonction du bornage à intervenir et des m² réellement acquis,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer les actes à intervenir,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 048-22

Objet de l'acte : RS - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section G n° 142 à La Ravoire dans le cadre de la requalification de la RD 1006

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 2 - Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de l'acte : 14 avril 2022

Annexe(s) : plan

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220414-lmc1H27086H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27086H1

Date de transmission en Préfecture : 14 avril 2022

Date de réception en Préfecture : 14 avril 2022

Publication : jeudi 14 avril 2022